

DÉCISION N° 2025 D 107

Objet : Pose de plaquettes « seuils de vigilance » sur système d'endiguement

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 relatif à la compétence « GEMAPI » et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

VU la délibération n°D2020-04-05 du Comité syndical du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques et financières dans la limite de 90 000€ HT, ... » ;

Considérant la nécessité de mettre physiquement des plaquettes réfléchissantes sur les systèmes d'endiguement permettant de repérer in-situ les seuils de vigilance ;

Considérant que la pose de ces plaquettes nécessite à certains endroits des techniques de pose en travaux acrobatiques ;

Considérant le devis d'AcroBTP de 5 305.65€ HT ;

;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'offre de ACRO-BTP 1046 rue Centrale 74190 PASSY pour un montant de 5 305.65€ HT pour la pose de plaquettes (seuil vigilance) sur système d'endiguement en travaux acrobatiques ;

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur la comptable publique assignataire de Bonneville
- L'entreprise ACRO-BTP ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 24 avril 2025,

Bruno FOREL,
Président du SM3A

